

Infirmiers : un nouvel acte dans la Nomenclature



© 2022 Les Echos Publishing

Ce nouvel acte « Accompagnement à domicile de la prise médicamenteuse » intervient dans la lignée de l'évolution des missions des infirmiers, notamment concernant la surveillance clinique et l'éducation thérapeutique des patients atteints de pathologies chroniques, en coordination avec le médecin traitant. Il doit permettre de favoriser l'adhésion du patient au traitement, d'améliorer son observance et de prévenir les risques liés à l'iatrogénie médicamenteuse et d'hospitalisations inopportunes.

Pour les patients polymédiqués présentant des signes de fragilité

L'acte doit être prescrit par le médecin traitant aux patients polymédiqués non dépendants, sans condition d'âge, mais présentant des signes de fragilité. Et il peut intervenir non seulement lors de la mise en oeuvre d'un traitement, mais aussi lors de la modification du traitement ou au cours d'une situation clinique susceptible de remettre en question la stratégie thérapeutique. La première séance est valorisée à hauteur de AMI 5,1, les deux séances suivantes à hauteur de AMI 4,6.

© 2021 Les Echos Publishing